

21 SEP. 1989

L'enjeu du conflit chez Phildar

## Franchise : le silence de la loi

► **Devant les litiges fréquents entre franchiseurs et franchisés, un projet de loi veut clarifier leurs relations.**

Une partie des franchisés de Phildar (fil à tricoter) tempêtent contre leur franchiseur : déçus par leur chiffre d'affaires, anxieux à l'idée d'informatiser leur gestion, certains parlent d'assigner Phildar en justice.

Cette tentative ne ferait pas figure de cas isolé : si la franchise fait de plus en plus d'émules (+ 25 % de

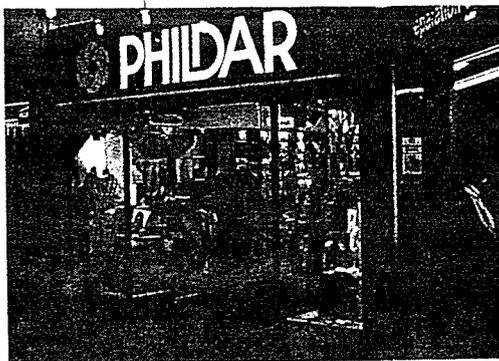
Jusqu'ici, l'usage et le code de déontologie émis par la Fédération française de la franchise (FFF) ont fixé les cadres : est franchiseur celui qui dispose d'un savoir-faire déjà expérimenté et qui le transmet à un franchisé ; ce dernier dispose, lui, d'un capital (généralement un fonds de commerce) permettant de l'exploiter. Libre ensuite, en principe, aux co-contractants de déterminer les termes exacts de leur accord. En fait, la plupart des franchiseurs n'ont qu'un seul contrat pour tous leurs franchisés.

En cas de contestation, l'absence de texte légal n'a donc pas d'incidence lorsque le juge doit statuer sur un manquement à l'une des obligations (comme ce franchisé Pronuptia condamné, car il ne payait pas sa redevance mensuelle).

Plus subtil est le procès où la Cour doit se référer à l'usage. Ainsi, en mars dernier, La Croissanterie a dû payer des dommages et intérêts à ses franchisés, car si elle disposait effectivement d'un savoir-faire expérimenté, elle ne l'avait transmis... qu'un an après la signature. Entre-temps, les franchisés avaient dû se débrouiller avec les quelques pages d'explication qui leur avaient été remises.

Depuis quelques semaines, les Pouvoirs publics tentent de mettre sur pied un texte de loi à but préventif. « Il s'agit de rendre le marché des franchiseurs plus transparent, affirme M. Olivier Gast, un des rédacteurs de ce projet. Ils devront produire des informations sur leur activité, leur chiffre d'affaires, leur expérience, leur organisation interne avant toute signature avec un candidat franchisé... » La FFF soutient ce projet. Comme se plaît à le répéter Chantal Zimmer, déléguée générale, « la franchise n'est ni une assurance tout risque ni une roue de la fortune, mais une stratégie de développement que tout le monde n'est pas apte à mener à bien ». ■

CLAIRE BOMMELAER



Phildar, flou juridique avec les franchisés.

franchiseurs en 1988), elle connaît cependant périodiquement quelques déboires : les affaires qui ont secoué Yves Rocher, Plein Pot ou Copy 2000 en constituent autant d'exemples.

« Beaucoup de problèmes découlent du fait que le franchisé a beau se trouver économiquement subordonné au franchiseur, il reste quand même juridiquement indépendant. Il aura souvent du mal à accepter une nouvelle gamme de produits, ressentie comme lui étant imposée dans son magasin », explique Olivier Gast, un avocat. Pour sa part, le franchiseur réagira souvent d'une façon « carée » : en cas de contestation le franchisé n'a qu'à quitter le réseau. Et il n'existe à ce jour aucune loi qui régit les rapports des deux parties ou leurs obligations réciproques.